

SOSLHH6/1

8h1

(1939)

841

Non-divulgation des renseignements pouvant intéresser la Défense Nationale

Non-divulgation des renseignements pouvant  
intéresser la Défense Nationale

(s) C.D. 6. 6.39 66 VIII

6 juin 1939

---  
QU. IX

Non divulgation des renseignements  
pouvant intéresser la Défense  
Nationale

(s) p. 66

M. TIRARD.— Je voudrais avoir l'avis du Commissaire du Gouvernement sur le point suivant : le rapport du Directeur Général donne certains chiffres qui sont de nature à intéresser la Défense Nationale. Je voudrais savoir si, dans les circonstances actuelles, quelques-uns d'entre eux ne devraient pas rester secrets pour certains pays étrangers. En d'autres termes, y-a-t-il avantage ou inconvénient à ce que l'on connaisse exactement la situation actuelle de la France en la matière ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.— Je n'osais aborder cette question parce que le rapport a déjà été imprimé et qu'il est dès lors ~~xxxxxxx~~ un peu tard déjà pour empêcher les indiscrétions.

Il aurait fallu faire un tirage limité, numéroter les exemplaires, etc..... C'est pour cela que je n'ai pas cru devoir soulever la question. Sous cette réserve, je suis absolument de votre avis et je crois également qu'il n'est peut-être pas absolument indispensable que ces renseignements soient trop largement diffusés.

M. René MAYER - On vient, en effet, de publier un décret-loi qui interdit de divulguer les renseignements pouvant intéresser des Gouvernements étrangers.

M. ARON - Je voulais en effet le signaler. Certaines interdictions sont parfois rédigées de telle manière qu'il est cependant possible de publier les renseignements qui ne sont pas indispensables à la vie du pays, mais il <sup>n'en</sup> est pas de même dans le cas présent, où se marque un état d'esprit systématiquement opposé à toute espèce de publication de ce genre.

M. René MAYER - Permettez-moi cependant de dire ceci : je reçois chaque année personnellement le rapport imprimé relatif à l'exploitation des chemins de fer allemands. J'ai reçu celui relatif à l'exercice 1938, et on y trouve exactement les mêmes renseignements que ceux qui figurent dans les rapports qui nous sont soumis. Il est d'ailleurs possible que la Reichsbahn agisse différemment l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT - A mon avis, je crois qu'il sera prudent de ne pas donner une publicité trop large au rapport du Directeur Général. Nous le communiquerons au Ministre et nous lui demanderons s'il estime que l'on doit le publier.

M. LE BESNERAIS - Je pense en faire distribuer un certain nombre d'exemplaires dans les Services de la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT - Bien entendu, <sup>puisque</sup> ~~jaux~~ alors la distribution reste à l'intérieur de la S.N.C.F.